



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 1^{er} novembre 2017, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix)

1. De réaliser les travaux d'aménagement d'un arrêt de bus et d'un îlot central au chemin de la Gradelle, sur les parcelles N° 1780 et 2388, feuille 5, de la Commune de Cologny.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 120 000 F destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de 120 000 F au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès 2019.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 18 décembre 2017.

Cologny, le 9 novembre 2017

Le Président du Conseil municipal :

Richard LEFEBVRE